

Département de la SOMME

Arrondissement d'AMIENS

Canton de CORBIE

Commune de MARCELCAVE

6, rue de la Mairie – B.P.40501
80800 MARCELCAVE

TEL : 03 22 42 30 53
FAX : 03 22 42 33 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Trail des Poères édition 2024
Réglementation de la circulation**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association Gym détente à l'occasion de la course intitulée « Le trail des Poères » devant se dérouler le 28 Avril 2024;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 Avril 2024

La circulation sera interdite de 09h à 14h rues de la Place, du 8 mai et de la Mairie.

La circulation sera rétablie dans les deux sens rue Gabry.

Il sera interdit de tourner à droite depuis la rue du stade vers la rue d'Ignaucourt de 9h à 13h.

Le passage de la rue de la ferme vers la rue d'Ignaucourt sera en sens interdit de 9h à 13h.

Le passage de la rue Alexandre Gruit vers la route d'Ignaucourt sera bloqué de 9h45 à 10h15 soit au départ de la course.

Des limitations de vitesse à 30 km/h sur la route d'Ignaucourt seront établies afin de sécuriser les traversées de route tel que défini sur le plan joint. Cette limitation pourra être retirée par le signaleur après le passage des vélos balai.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villers-Bretonneux, l'association organisatrice et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

